

Arrêts		
2019-126 26-09-2019 Questions préjudicielles	Loi du 6 mars 2018 relative à l'amélioration de la sécurité routière (art. 26, al. 1er) Violation (art. 26, al. 1er, de la loi du 6 mars 2018, lu en combinaison avec l'article 25, 1°, de la même loi, en ce qu'il fait débiter rétroactivement au 15 février 2018 la prolongation du délai de prescription de l'action publique d'un an à deux ans) Numéro(s) de rôle : 7072	Droit pénal - Procédure pénale - Police de la circulation routière - Action publique - Prescription - Prolongation du délai de prescription - Rétroactivité
2019-125 26-09-2019 Question préjudicielle	Code des impôts sur les revenus 1992 (art. 219) Violation (art. 219, al. 7, du Code des impôts sur les revenus 1992, en ce que la non-application de la cotisation distincte est limitée aux cas dans lesquels le bénéficiaire de l'avantage de toute nature a été identifié de manière univoque uniquement dans le délai de 2 ans et 6 mois et ne vaut pas pour les cas où le bénéficiaire a été identifié de manière univoque en dehors de ce délai, mais a été effectivement imposé dans les délais d'imposition légaux) Numéro(s) de rôle : 7034	Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Impôt des sociétés - Calcul de l'impôt - Impositions distinctes - Commissions secrètes - Taxation
2019-124 26-09-2019 Questions préjudicielles	Loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire » (art. 4, § 1er, al. 3, et art. 24) 1. Violation (art. 4, § 1er, al. 3, et art. 24 de la loi du 15 juin 1935, interprétés en ce sens qu'ils ne permettent pas à un défendeur défaillant de demander un changement de langue in limine litis, lorsqu'il fait appel d'un jugement rendu en premier ressort) 2. Non-violation (art. 4, § 1er, al. 3, et art. 24 de la loi du 15 juin 1935, interprétés comme permettant à un défendeur défaillant de demander un changement de langue in limine litis, lorsqu'il fait appel d'un jugement rendu en premier ressort) Numéro(s) de rôle : 6935 • 6939	Droit judiciaire - Emploi des langues en matière judiciaire - Demande de changement de langue en degré d'appel
2019-123 26-09-2019 Questions préjudicielles	Code d'instruction criminelle (art. 187, § 6, 1° et § 9, al. 2) Violation (art. 187, § 9, al. 2, du Code d'instruction criminelle, en ce qu'il ne prévoit pas que l'appel dirigé contre la décision déclarant l'opposition avenue saisit le juge d'appel du fond de l'affaire lorsque ce dernier déclare l'opposition non avenue pour la première fois en degré d'appel) Numéro(s) de rôle : 6874 • 6875	Droit pénal - Procédure pénale - Jugement rendu par défaut - Opposition avenue - Jurisdiction d'appel - Opposition déclarée non avenue en degré d'appel
2019-122 26-09-2019	Loi du 11 août 2017 « portant des dispositions diverses en matière de santé » (art. 8 et 9) - Annulation (art. 8 de la loi du 11 août 2017, en ce qu'il exclut du don de « plasma frais congelé »	Santé publique - Don de sang - Critères d'admissibilité applicables aux donateurs - Critères d'exclusion permanente ou temporaire - Comportement sexuel présentant un risque particulier - Dispositions ayant pour effet d'exclure, en

Recours en annulation	<p>prélevé par aphérèse et sécurisé par la mise en quarantaine « les hommes qui ont eu un contact sexuel avec un autre homme » pendant une période de « 12 mois après le dernier contact sexuel avec un autre homme » et le candidat au don dont le « partenaire masculin a eu un contact sexuel avec un autre homme » pendant une période de « 12 mois après la fin de la situation »)</p> <p>- Maintien des effets de la disposition annulée (jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi qui admet au don de « plasma frais congelé » prélevé par aphérèse et sécurisé par la mise en quarantaine, les deux catégories précitées de candidats au don, le cas échéant après un traitement par viro-inactivation, et au plus tard deux ans après la publication du présent arrêt au Moniteur belge) - Rejet du recours (pour le surplus)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6854</p>	<p>principe temporairement, du don de sang les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes - Don de plasma</p>
<p>2019-121</p> <p>26-09-2019</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 12 décembre 2016 modifiant le code de droit économique, en ce qui concerne la compétence de la commission des normes comptables (art. 3, 4 et 5)</p> <p>Désistement - Rejet du recours (pour le surplus)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6682</p>	<p>Modification du Code de droit économique - Commission des normes comptables - Composition linguistique de la Commission - fin des mandats</p>
<p>2019-120</p> <p>19-09-2019</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 25 mai 2018 visant à réduire et redistribuer la charge de travail au sein de l'ordre judiciaire (art. 5 et, au besoin, art. 34)</p> <p>- Annulation (art. 40, al. 1er, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 5 de la loi du 25 mai 2018) - Maintien des effets de la disposition annulée (à l'égard de toutes les applications qui en ont été faites avant la publication du présent arrêt au Moniteur belge) - Rejet du recours (pour le surplus, sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.12.2)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6956 • 7066 • 7067 • 7068</p>	<p>1. Droit judiciaire - Emploi des langues en matière judiciaire - Nullité d'un acte pour contravention à la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire - Conditions</p> <p>2. Droit judiciaire - Emploi des langues en matière judiciaire - Rectification d'une méconnaissance d'ordre purement formel de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire dans une décision d'une juridiction</p>
<p>2019-119</p> <p>29-08-2019</p> <p>Questions préjudicielles</p>	<p>Décret de la Communauté flamande du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse (art. 47, 2°, et 54)</p> <p>Violation (art. 54)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7082</p>	<p>Aide à la jeunesse - Communauté flamande - Aide judiciaire à la jeunesse - Procédure d'extrême urgence - Retrait de l'aide judiciaire à la jeunesse - Intervention du service social - Garanties procédurales</p>
<p>2019-118</p> <p>29-08-2019</p> <p>Questions préjudicielles</p>	<p>Décret de la Communauté flamande du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse et l'arrêté ministériel d'exécution</p> <p>Non-violation (art. 26, § 1er, al. 2, et 55 du décret de la Communauté flamande du 12 juillet 2013, compte tenu de ce qui a été mentionné en B.9.4 et B.14)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6961</p>	<p>Aide à la jeunesse - Communauté flamande - Aide judiciaire à la jeunesse - Prérogatives du juge de la jeunesse et garanties procédurales</p>
2019-117	<p>Loi du 22 avril 2019 portant modification de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à</p>	<p>Exercice des professions de santé - Médecins provenant de pays tiers non-</p>

<p>13-08-2019</p> <p>Demande de suspension</p>	<p>l'exercice de professions des soins de santé (art. 6)</p> <p>Suspension (art. 146, § 2, 4°, c), de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice de professions des soins de santé, tel qu'il a été remplacé par l'art. 6 de la loi du 22 avril 2019, mais uniquement en ce qu'il s'applique immédiatement aux médecins provenant de pays tiers non membres de l'Union européenne qui, après un processus de sélection, ont introduit une demande de dispense spéciale afin de suivre, en Belgique, une formation clinique limitée durant l'année académique 2019-2020, conformément à l'art. 146 de la loi coordonnée du 10 mai 2015, tel qu'il s'appliquait avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 précitée, et dont le dossier a été déclaré complet et recevable par le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, avant le 24 mai 2019, date de l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 précitée) - Rejet de la demande de suspension pour le surplus</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7227</p>	<p>membres de l'Union européenne - Formation clinique limitée - Conditions</p>
<p>2019-116</p> <p>18-07-2019</p> <p>Demandes de suspension</p>	<p>Loi du 7 avril 2019 modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments en ce qui concerne les indisponibilités de médicaments</p> <p>Suspension (art. 3, 2°, de la loi du 7 avril 2019)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7178 • 7182 • 7183 • 7184 • 7185 • 7186 • 7187 • 7192</p>	<p>Santé publique - Médicaments - Distribution en gros de médicaments - Autorisation - Conditions - Limitations imposées aux grossistes-répartiteurs</p>
<p>2019-115</p> <p>18-07-2019</p> <p>Demandes de suspension</p>	<p>Décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux</p> <p>Rejet des demandes de suspension - Suspension de l'examen des recours en annulation jusqu'à ce que la Cour de justice de l'Union européenne ait rendu un arrêt dans l'affaire C-336/09, en réponse aux questions posées par la Cour par son arrêt n° 53/2019 du 4 avril 2019</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7154 • 7155</p>	<p>Protection et bien-être des animaux - Région wallonne - Méthodes autorisées pour l'abattage des animaux - Abattages prescrits par un rite religieux</p>
<p>2019-114</p> <p>18-07-2019</p> <p>Recours en annulation et demande de suspension</p>	<p>«Recueil des règles professionnelles 2019» de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles</p> <p>Le recours en annulation et la demande de suspension ne relèvent pas de la compétence de la Cour</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7153</p>	<p>Procédure préliminaire - Recours en annulation - Normes contrôlées - Incompétence manifeste</p>
<p>2019-113</p> <p>18-07-2019</p>	<p>Décret de la Région flamande du 30 mars 2018 portant modification de la loi du 19 juin 1978 relative à la gestion du territoire de la rive gauche de l'Escaut à hauteur d'Anvers et portant des mesures de gestion et d'exploitation du port d'Anvers</p>	<p>Aménagement du territoire - Région flamande - Territoire de la Rive gauche de l'Escaut - Zone portuaire</p>

Recours en annulation	<p>Rejet du recours</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7019</p>	
<p>2019-112</p> <p>18-07-2019</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 24 février 2017 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de renforcer la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale</p> <p>Questions préjudicielles posées à la Cour de justice de l'Union européenne (dans l'attente de la réponse de la Cour de justice, suspension de l'examen des quarante-septième, quarante-huitième et cinquante-et-unième moyens et du cinquième moyen, en sa troisième branche, dans l'affaire n° 6755) - Rejet des recours pour le surplus (sous réserve des interprétations mentionnées en B.24.10, B.55.2, B.70.4 et B.79.3 et compte tenu de ce qui est dit en B.8.1, B.26.3.4 et B.69.4)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6749 • 6755</p>	<p>Droit administratif - Droit des étrangers - Accès et séjour - Protection de l'ordre public et de la sécurité nationale - Réformes</p>
<p>2019-111</p> <p>18-07-2019</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 15 mars 2017 modifiant l'article 39/79 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers</p> <p>Rejet des recours (compte tenu de ce qui est dit en B.14.2)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6733 • 6750 • 6753</p>	<p>Droit administratif - Droit des étrangers - Accès et séjour - Protection de l'ordre public et de la sécurité nationale - Recours suspensif</p>
<p>2019-110</p> <p>10-07-2019</p> <p>Questions préjudicielles</p>	<p>Décret flamand du 10 juillet 2008 portant le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement (art. 28)</p> <p>Non-violation</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6986 • 6987</p>	<p>Politique de l'égalité des chances et de traitement - Région flamande - Dédommagement de la victime d'une discrimination</p>
<p>2019-109</p> <p>10-07-2019</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Décret flamand du 8 décembre 2017 portant des dispositions réglant le recouvrement de créances non fiscales pour la Communauté flamande et pour la Région flamande et les organismes qui en relèvent, des dispositions fiscales diverses et la reprise du service de la taxe sur les jeux et paris, sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées (art. 15 et 32, al. 1er)</p> <p>Rejet du recours</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6947</p>	<p>Fiscalité - Région flamande - Droits de succession - Passif admissible dans la succession - Dettes découlant de l'application d'une stipulation dans un contrat de mariage conclu entre le défunt et son partenaire et se rapportant à la liquidation de leur régime matrimonial</p>
<p>2019-108</p> <p>03-07-2019</p>	<p>Code de la nationalité belge (art. 1er, § 2, al. 1er, 4°, b))</p> <p>La question préjudicielle n'est pas recevable</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6915</p>	<p>Droit public - Nationalité - Acquisition de la nationalité belge - Acquisition par déclaration de nationalité - Empêchement - Faits personnels graves</p>

Question préjudicielle		
2019-107 03-07-2019 Question préjudicielle	Code civil (art. 2244, § 1er, al. 2) Non-violation Numéro(s) de rôle : 6848	Droit civil - Action en dommages et intérêts - Prescription - Interruption - Comparaison avec l'action relative à l'exécution d'un jugement